



Assemblée générale mixte du 29 mai 2018

Informations financières 2017

SOMMAIRE

1		
	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018	3
2		
	Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018	25
3		
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	35
4		
	Formalités préalables à effectuer et mode de participation à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018	36

1

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018

L'exercice 2017 a été marqué par la continuité de la mise en œuvre des plans de transformation initiés en 2015.

Les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP ont été cédées le 3 janvier 2017, et les actifs de la société Advertising Content ont été partiellement cédés dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire (cf. infra section « Evénements significatifs de l'exercice »).

Le groupe Spir a réalisé la cession de la société Concept Multimédia opérant le portail d'annonces immobilières Logic-Immo.com le 1^{er} février 2018.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies s'élève à 1,73 million d'euros.

Le résultat opérationnel courant consolidé des activités poursuivies s'établit à -2,15 millions d'euros.

Le résultat opérationnel consolidé des activités poursuivies s'élève à -2,65 millions d'euros.

Le résultat net consolidé est de -1,03 million d'euros.

1. Evolution du groupe Spir Communication en 2017

Evénements significatifs de l'exercice

Le 3 janvier 2017, suite à l'homologation le 12 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de Marseille des accords portant sur la cession par la société Spir Communication (ci-après « **Spir Communication** » ou la « **Société** ») de son pôle de diffusion d'imprimés publicitaires, constitué

des sociétés Adrexo (également éditrice du site et de l'application Promodéclic), Advertising Productions, Advertising Services, et de la société CIP, filiale centralisant les fonctions support du Groupe, la réalisation des dites opérations de reprise par les propriétaires de Colis Privé (Eric Paumier et Frédéric Pons), leader privé de la distribution de colis au domicile des particuliers, et de Cibléo (Guillaume Salabert), spécialiste de l'échantillonnage et la diffusion de journaux, est intervenue en date du 3 janvier 2017.

Le 31 janvier 2017, la société Concept Multimédia a cédé la participation qu'elle détenait dans la société Concept Multimédia Suisse à la société Financière Editions et Services Multimédia.

Le 4 février 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, a été placée en redressement judiciaire.

Le 3 avril 2017, la société Régicom, par décision du Tribunal de Commerce de Marseille, a été placée en liquidation judiciaire.

Le 25 avril 2017, Spir Communication a reçu du groupe Axel Springer une offre pour l'acquisition de 100% des titres de sa filiale Concept Multimédia, opérant sous la marque Logic-Immo.com, pour une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros. Cette offre était conditionnée à la réalisation de certains éléments, ce qui a conduit les parties à convenir d'une exclusivité jusqu'au 31 août 2017 afin de permettre la recherche d'un accord définitif dans le respect des obligations en matière de consultation des instances représentatives du personnel.

Le 2 juin 2017, dans le prolongement des discussions exclusives engagées avec le groupe Axel Springer et à l'issue de la procédure d'information et consultation des instances représentatives du personnel, lesquelles ont rendu le 24 mai 2017 un avis favorable à l'opération

envisagée, Spir Communication a annoncé avoir conclu, ce jour-là, un accord relatif à la cession au groupe Axel Springer de Concept Multimédia, sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

Ce contrat de cession d'actions prévoyait la cession de 100% des titres de la société Concept Multimédia sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication.

Le 24 octobre 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence, a été placée en liquidation judiciaire.

Evénements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2017 et le 12 avril 2018, date d'établissement du présent rapport par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

Le 1^{er} février 2018, Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de Concept Multimédia, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération, à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

En application des accords convenus dans le contrat de cession décrit ci-avant, la cession a été réalisée pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'un ajustement éventuel en fonction de la dette nette et de

l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été payé le 1^{er} février 2018 ; le solde sera payé à l'issue et compte tenu de la procédure d'ajustement éventuel du prix de cession.

La cession a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la Société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 ainsi que les informations comparatives 2016 ont été préparés en appliquant les seules règles de reconnaissance et d'évaluation figurant dans les normes IFRS et interprétations IFRIC adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

La base de préparation des informations financières consolidées résulte en conséquence des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2017 par l'Union Européenne puisque le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes dont l'application est postérieure au 1^{er} janvier 2017 mais dont l'application anticipée était possible.

Comptes consolidés

Montants en millions d'euros	2016 Publié	2016 retraité IFRS 5	2017
Chiffre d'affaires	76,0	7,0	1,7
Résultat opérationnel courant	0,4	(0,9)	(2,2)
Résultat opérationnel	9,5	7,8	(2,6)
Impôts	0,0	1,2	1,3
Part des sociétés mises en équivalence	2,6	0,0	0,0
Résultat net des activités poursuivies	13,0	10,3	(3,9)
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	(4,8)	(38,0)	1,2
Résultat net d'impôt des activités détenues en vue de la vente	(35,3)	0,5	1,6
Résultat net consolidé	(27,1)	(27,1)	(1,0)
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	(27,1)	(27,1)	(1,0)

Le 2 mai 2017, le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence a arrêté un plan de cession partielle de la société Advertising Content, et donc la perte de contrôle de la société.

Le 1^{er} février 2018, la société Concept Multimedia et sa filiale Rodacom ont été cédées au groupe Axel Springer.

En conséquence, le compte de résultat a été retraité selon la norme IFRS 5, pour afficher un périmètre économiquement comparable (retraitement en activités cédées et abandonnées d'Advertising Content et de Concept Multimedia et Rodacom en activités détenues en vue de la vente).

Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2017 du groupe Spir Communication (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe Spir** ») est de 1,7 million d'euros.

Ce chiffre d'affaires correspond à la facturation de loyers en sous-location et de prestations de management aux filiales du groupe, le Groupe Spir n'ayant plus d'activité commerciale poursuivie.

Le résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant consolidé est négatif à -2,2 millions d'euros, impacté par les charges externes liées principalement à la transformation du groupe.

Le résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé est négatif à -2,6 millions d'euros.

Il intègre des coûts de restructuration pour 0,6 million d'euros.

Le résultat net consolidé

L'exercice se solde par une perte de -1,0 million d'euros.

Le résultat net consolidé inclut notamment :

- Un résultat financier de -2,6 millions d'euros,
- Un produit d'impôt sur intégration fiscale de 1,3 million d'euros, issu des activités non poursuivies

- Le résultat net des activités détenues en vue de la vente pour +1,6 million d'euros (Concept Multimedia, Rodacom)
- Le résultat net des activités cédées et abandonnées de + 1,2 million d'euros (Regicom, Advertising Content, Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP)

Le bilan

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à -1,7 million d'euros, impactés par les résultats nets déficitaires des exercices 2015 (-62,2 millions d'euros), 2016 (-27,1 millions d'euros) et 2017 (-1 million d'euros).

Les passifs non courants s'élèvent à 0,7 million d'euros. Ils sont en baisse de 5,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par la baisse des engagements de retraite pour -5,0 millions d'euros, principalement liée au transfert de ces provisions en passifs détenues en vue de la vente.

Les passifs courants s'élèvent à 62,7 millions d'euros. Ils sont en diminution de 129,3 millions par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par :

- L'augmentation des dettes financières par la contractualisation d'emprunts pour une somme de 20,0 millions d'euros et le complément de préfinancement du CICE pour 2,0 millions
- La baisse des provisions pour risques et charges et des dettes fournisseurs, notamment transférées en passifs détenus en vue de la vente ou sorties du périmètre de consolidation ;
- L'impact de reclassement des éléments de passifs non courants en passifs détenus en vue de la vente pour les activités détenues en vue de la vente.

Les actifs non courants nets s'élèvent à 0,2 million d'euros. Ils sont en diminution de -28,0 millions d'euros.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le reclassement du *goodwill* relatif à l'activité « Presse thématique immobilière » en actifs détenus en vue de la vente pour 23,8 millions d'euros ;
- La baisse des immobilisations corporelles et incorporelles essentiellement par des mises au rebut et des reclassements en actifs destinés à la vente pour une valeur nette de 4,3 M€.

Le total des actifs circulants s'élève 61,5 millions d'euros. Ils sont en diminution de 108,2 millions d'euros, en lien avec (i) la baisse du poste « clients et autres débiteurs » de 14,0 millions d'euros principalement transférés en actifs détenus en vue de la vente, (ii) la baisse de la trésorerie de 52,1 millions d'euros liée aux opérations de cessions des sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP, et (iii) le transfert des actifs immobilisés mentionnés ci-dessus en actifs détenus en vue de la vente, et (iv) la sortie de périmètre des actifs détenus en vue de vente au 31 décembre 2016 suite aux opérations de cession de la période.

Flux de trésorerie

La trésorerie de clôture des activités poursuivies s'élève à 4,4 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'impôt est de -4,1 millions d'euros principalement liée au résultat net des activités poursuivies pour -3,9 millions d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement de -3,7 millions d'euros sur l'exercice est notamment due au reclassement du BFR des activités abandonnées et détenues en vue de la vente

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité sur l'exercice sont de -6,6 millions d'euros

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont générés 0,2 million d'euros de trésorerie.

Les flux nets liés aux activités de financement s'élèvent à +19,4 millions d'euros. Ils intègrent l'ensemble des échéanciers des emprunts bancaires, des crédits baux et des intérêts rattachés, notamment les opérations relatives

à l'emprunt BRED de 20,0 millions d'euros et au complément de préfinancement du CICE pour un montant de 2,0 millions d'euros.

La trésorerie disponible à la clôture des activités poursuivies s'élève à 4,4 millions d'euros.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers du Groupe

Les objectifs et la politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers sont présentés dans la Note 23 des annexes aux comptes consolidés .

Gestion des risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe Spir

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe, ainsi que les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, figurent à la section 3 ci-après.

Perspectives d'avenir du Groupe Spir

Comme indiqué ci-avant dans la section « Evénements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice », Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnel depuis la cession de son activité de petites annonces immobilières en ligne intervenue le 1^{er} février 2018, résultant de la cession de sa filiale Concept Multimédia, opérant sous la marque Logic-Immo.com, au groupe Axel Springer.

Comme conséquence de cette cession et conformément à la réglementation applicable, une offre publique de retrait (OPR) sera déposée par les actionnaires de référence (i.e. les sociétés Prépart et Sofiouest) à destination des

actionnaires minoritaires de la Société. Préalablement à l'ouverture de l'OPR, il pourrait être envisagé de procéder à la mise en paiement d'un acompte sur dividende prélevé sur le produit net de cession, pour un montant restant à définir.

Comme décrit ci-dessus, la cession de Concept Multimedia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre. 75 % du montant séquestré (soit 15 millions d'euros) sera libéré dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de la cession, sous réserve des réclamations pouvant intervenir à cette date au titre de la garantie. Le solde du séquestre (i.e. 25 %, représentant un montant de 5 millions d'euros) sera libéré dans un délai de cinq ans, sous réserve des passifs réglés et des réclamations en cours à cette date.

Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. Aucun projet d'investissement n'a été identifié ni aucun projet de fusion. L'activité de la Société sera maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties.

Tableau des résultats du Groupe des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (**Annexe 12**), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats du Groupe Spir au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Activité du Groupe en matière de recherche et développement

Le Groupe ne réalise pas d'opérations de cette nature qui seraient inscrites à l'actif du bilan au titre des activités poursuivies

2. Evolution des activités de la société Spir Communication SA en 2017 et résultats de cette activité

Montants en millions d'euros	2016	2017
Chiffre d'affaires	6,8	1,7
Résultat d'exploitation	(1,0)	(6,0)
Résultat financier	29,5	127,3
Résultat exceptionnel	(18,1)	(135,7)
Impôt	0,3	1,4
Résultat net	10,7	(13,1)

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,7 million d'euros, principalement constitué de facturations de sous-locations et de prestations de management aux filiales du Groupe.

Le résultat d'exploitation de -6,0 millions d'euros est dû essentiellement aux achats et charges externes liés au contexte de transformation du groupe.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 127,3 millions d'euros. Il comprend notamment les dividendes perçus à hauteur de 17,4 millions d'euros, des reprises de provisions nettes pour dépréciation des titres de participation, compte-courants associés aux participations et provisions pour risques complémentaires sur titres pour 133,1 millions d'euros, et des dotations aux provisions de l'exercice, concernant d'une part la dépréciation des titres financiers pour 22,9 millions d'euros, et d'autre part la dépréciation des comptes courants pour 0.3 million d'euros.

Sur l'exercice 2017, la charge d'intérêt comptabilisée s'élève à 1,1 million d'euros.

L'endettement financier à la fin de l'exercice est de 20,0 millions d'euros, lié à la souscription d'un

emprunt pour faire face à des besoins à très court terme de la société dans le cadre de ses opérations de restructuration. Cette dette a été remboursée au cours du premier trimestre 2018.

Le résultat exceptionnel est une perte de 135,7 millions d'euros. Il intègre les charges exceptionnelles sur opération de gestion pour 13,3 millions d'euros dont une indemnité de 4,9 millions liée à la sortie de certaines filiales de l'intégration fiscale groupe au 31 décembre 2016, des frais d'honoraires liés aux activités cédées et des coûts de réorganisation interne, des frais sur litiges commerciaux et des coûts de revitalisation engagées par la société pour le compte de ses filiales non solvables.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,4 million d'euros relatif à l'intégration fiscale, le résultat net s'établit à -13,1 millions d'euros.

Les capitaux propres de la société demeurent à un niveau inférieur à la moitié du capital social et devront être reconstitués au plus tard le 31 décembre 2018.

Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Il est renvoyé à la section « Perspectives d'avenir du Groupe Spir » ci-dessus.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4, I et III-alinéa 3 (modifié par le décret 2015-1553 et A. 441-2 et Annexe 4-1 issus de l'arrêté du 06-04-2016) du Code de commerce, il est précisé en annexe A au présent rapport de gestion, pour les fournisseurs et les clients, le nombre et le montant total hors taxe des factures reçues non réglées au 31 décembre 2017 dont le terme est échu.

Les Commissaires aux Comptes attestent, dans leur rapport sur les comptes annuels, de la sincérité des informations et de leur concordance avec les comptes annuels.

Activités et résultats des filiales et des participations

Les résultats sociaux des principales filiales et participations détenues à la clôture de l'exercice par la Société sont les suivants :

		Chiffre d'affaires		Résultat net	
en millions d'euros		2016	2017	2016	2017
Regicom	Régie journaux gratuits	30,2	N/A	(10,7)	N/A
Adrexo	Diffusion d'imprimés publicitaires	280,8	N/A	(29,8)	N/A
Cip	Gestion administrative	17,8	N/A	(1,6)	N/A
Advertising Content	Spécialiste en solutions de communication sur mesure	3,0	N/A	(0,4)	N/A
Concept Multimédia	Edition thématiques immobiliers	65,6	68,8	(0,6)	2,6
Spir Médias	Holding	0,0	0,0	22,7	0,0
Les Oiseaux	Société Civile Immobilière	0,0	0,0	0,1	(0,0)
Advertising Services	Services internet	5,6	N/A	(1,4)	N/A
Spir Medias 2	Services internet	0,0	0,0	0,0	(0,0)

Il est rappelé que :

- la société Regicom a été mise en liquidation judiciaire en avril 2017, suite à la procédure de redressement judiciaire initiée en septembre 2016
- la société Advertising Content a été mise en redressement judiciaire en février 2017, puis en liquidation judiciaire en octobre 2017 ;
- les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services, CIP, et Concept Multimedia ont fait l'objet de cessions, comme décrit dans les sections « Evénements significatifs de l'exercice » et « Evénements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice » ci-dessus.

Actionnariat et cours de bourse

Composition de l'actionnariat au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la société Spir Communication SA est la suivante :

	Nombre d'actions au 31/12/2017	Capital au 31/12/2017	Droits de vote théoriques Nombre	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables AG Nombre	Droits de vote exerçables AG (%)
Prépart SCS	3 485 692	55,81%	6 971 384	67,06%	6 971 384	68,09%
Sofiouest SA	662 348	10,61%	1 324 696	12,74%	1 324 696	12,94%
Total Sofiouest	4 148 040	66,42%	8 296 080	79,81%	8 296 080	81,03%
Public	1 940 697	31,07%	1 942 288	18,68%	1 942 288	18,97%
Autodétention	156 674	2,51%	156 674	1,51%		0,00%
Total	6 245 411	100,00%	10 395 042	100,00%	10 238 368	100,00%

Le capital social de la Société est détenu (i) par la société Sofiouest SA (RCS Rennes 549 200 509), à hauteur de 66,42 %, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la société Prépart (RCS Rennes 378 428 304) qu'elle contrôle, et (ii) par l'actionnariat public à hauteur de 31,1 %, étant précisé que 2,5 % du capital sont détenus par la Société elle-même.

Les filiales contrôlées par Spir Communication ne détiennent aucune action de son capital social et les salariés du Groupe Spir Communication détiennent moins de 1 % du capital à travers le plan d'épargne entreprise mis en place par la Société.

Les actions détenues par la Société elle-même sont destinées à animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication au travers d'un contrat de liquidité, octroyer des options de souscription ou d'achats d'actions (stocks options) ou des attributions gratuites d'actions à ses salariés (ce qui n'est pas envisagé pour le moment), financer des opérations de croissance (ainsi que l'a autorisé l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 juin 2017) et réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

Les informations relatives aux acquisitions d'actions en vue de consentir des options d'achat, ou encore d'attribuer des actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants figurent dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration en annexes au présent rapport (Annexes 3 et 4).

Evolution du cours de bourse

Le cours a augmenté de 18,85 %, évoluant de 2,97 euros le lundi 2 janvier 2017 à l'ouverture, à 3,53 euros le mardi 21 février 2017 à la clôture.

La cotation a ensuite été suspendue le 22 février à 9 h 00, à la demande de l'émetteur et en accord avec l'AMF.

Comme indiqué précédemment, suite à la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia, un projet d'offre publique de retrait (OPR) sera déposé par les actionnaires de référence de la Société (i.e. les sociétés Sofiouest et Prépart).

Dans ces conditions, la cotation du titre Spir Communication est toujours suspendue à la date d'édition du présent rapport.

Options de souscription et d'achats d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2017 ainsi qu'il résulte du rapport spécial en annexe au présent rapport (**Annexe 3**).

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'options d'achat ou de souscription en cours de validité.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée soit jusqu'au 15 décembre 2018, le Conseil d'administration à consentir, au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des filiales du groupe Spir Communication des plans d'options d'achat d'actions et/ou des plans d'options de souscription d'actions et/ou des plans d'attribution d'actions gratuites.

Cette autorisation avait été donnée, dans la limite d'un montant maximum de 8 % du capital social à la date du 15 juin 2017 (sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation).

Aucun plan d'achats d'actions ou d'options de souscription d'actions ou plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place depuis le 15 juin 2017.

Actionnariat salarié

Comme indiqué à la section « Actionnariat et cours de bourse » du présent rapport, les salariés de la Société et des sociétés du Groupe détiennent moins de 1% du capital social de la Société, que ce soit directement ou via le Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) de la Société ou un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, les actionnaires de la Société doivent, si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-80 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social, se prononcer tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ayant la qualité d'adhérents à un PEE dans les conditions prévues aux articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, il est soumis à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018 une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE, toute information sur ce point étant fournie dans le rapport spécial du Conseil d'administration et le rapport spécial des commissaires aux Comptes figurant en **Annexe 8** et en **Annexe 9** au présent rapport.

Opérations sur titres des mandataires sociaux et des dirigeants

Toute opération d'achat, de vente, souscription ou échange d'actions réalisée par un mandataire social sur l'action Spir Communication ainsi que toute transaction opérée sur des instruments financiers qui lui est liée doit être déclarée à la Société afin qu'elle puisse réaliser les formalités de déclaration auprès de l'AMF.

La Société n'a reçu aucune information des mandataires sociaux quant à la réalisation de telles opérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Informations diverses

Conventions et engagements relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de Commerce, autorisés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice, font l'objet d'un rapport spécial que les commissaires aux comptes vous soumettront, lequel rapport est annexé au présent rapport (**Annexe 5**), étant précisé qu'aucune convention ou engagement nouveau, n'a été conclu ou pris au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dépenses non déductibles fiscalement

Au titre de l'exercice écoulé, les comptes annuels qui vous sont présentés ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 du Code général des impôts n'a été opérée.

Distribution de dividendes

Il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents

Injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentiels

La société n'a pas fait l'objet d'une injonction ou d'une sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de Contrôle.

Succursale

La Société n'a pas de succursale.

Prêts interentreprises

La Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques les justifiant.

Code de gouvernement d'entreprise

Spir Communication se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure en Annexe 2 au présent rapport ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, intégrant les vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires, en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres, et KPMG Audit agissent en tant que Commissaires aux Comptes du Groupe au 31 décembre 2017, et pour chacune des périodes présentées. Un tableau en Annexe 11 présente les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par Spir et ses filiales consolidées au 31 décembre 2017 et 2016.

Présentation des résolutions

Figurent en Annexe 1 au rapport annuel, la présentation, les objectifs et le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018.

3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

Suite aux opérations de cession réalisées le 3 janvier 2017 (concernant la cession du pôle de Diffusion d'Imprimés Publicitaires constitué des sociétés Adrexo, Advertising Productions et Advertising Services et de la société CIP), et le 1^{er} février 2018 de la société Concept Multimedia autour de la marque Logic-Immo.com. Le groupe Spir ne détient plus d'entité opérationnelle.

La société CIP devenue HOPPS Group le 3 janvier 2017 a poursuivi jusqu'au 31 décembre le support fonctionnel de Spir Communication et jusqu'à sa cession pour la filiale Concept Multimedia, dans les domaines des ressources humaines, de la finance et juridique, et met à la disposition de cette dernière ses services et ressources informatiques dans la continuité d'accords de prestations de services transitoires.

Compte-tenu de la diminution du périmètre du Groupe Spir, une réflexion a été engagée depuis 2017 pour adapter les moyens consacrés aux procédures de contrôle interne et au dispositif de gestion des risques.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-dessous sont celles mises en place en 2017.

Définition et périmètre du contrôle interne

Définition

Les procédures de contrôle interne du Groupe Spir reposent sur une analyse des principales sources de risques propres à la Société.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le Conseil d'administration dans les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes.

Dans le cadre de la restructuration du groupe et de la cession de la dernière filiale opérationnelle en février 2018, les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques définis ci-dessus sont conformes à ceux définis par le cadre de référence du dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis à jour en juillet 2010 et rappelés par la recommandation n°2011-17 de décembre 2011.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF pour les valeurs moyennes et d'autre part de la méthodologie issue des travaux du COSO (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité des opérations et à la prévention des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

▪ Périimètre

Les procédures de contrôle interne mises en place sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe Spir au 31 décembre 2017.

Environnement de contrôle

L'environnement dans lequel les personnes accomplissent leurs tâches et assument leurs responsabilités ainsi que les qualités individuelles des collaborateurs et surtout leur intégrité, leur éthique et leur compétence, constituent le socle de toute organisation.

Confronté quotidiennement aux évolutions de son environnement, le Groupe a mis en place une organisation permettant une identification des risques permanente afin de répondre de manière optimale à leurs conséquences éventuelles.

Cette organisation s'appuie sur :

1. une très forte implication des cadres managers du Groupe qui appliquent une charte interne reposant sur les valeurs de Solidarité, de Professionnalisme, d'Implication et de Responsabilité (S.P.I.R),
2. une direction de chaque activité ne comportant que deux à trois niveaux hiérarchiques entre le Comité de Direction des filiales et les responsables des centres de profit. Cette proximité est un facteur de communication très fort permettant aux Directions opérationnelles d'agir avec une grande réactivité,
3. une organisation administrative proche des métiers permettant un traitement de l'information immédiat à destination des Directions Générales des filiales,

Pilotage du processus de contrôle interne

La gestion des risques et du contrôle interne est partagée par tous les organes de gouvernance du Groupe Spir.

▪ Le Conseil d'administration

Toutes les décisions relevant de son Président qui ont une conséquence humaine, financière ou juridique importante sont mises à l'ordre du jour pour une décision des administrateurs.

Les risques globaux (environnement, social, économique, juridique...) sont ainsi appréhendés lorsque les impacts sont majeurs pour l'activité du Groupe.

Un point sur les résultats mensuels et cumulés et sur les résultats prévisionnels du mois suivant ou annuels (forecast) est réalisé lors de chaque Conseil d'administration.

Afin de renforcer sa fonction de contrôle, le Conseil d'administration s'est doté en 2003 d'un Comité d'audit dont la mission définie par la loi, s'étend aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (Annexe 2 du rapport financier, § 4).

▪ La Direction Générale Groupe

Le Directeur Général Groupe est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités de la société et de ses filiales.

▪ Le Comité de Direction des filiales

Chaque activité a son propre Comité de Direction qui réunit mensuellement le Directeur Général de la filiale et les Directeurs des services opérationnels au sein des filiales.

Les risques afférents à chaque filiale sont traités au sein de ces Comités de Direction et un point systématique est fait sur :

- les résultats économiques, financiers et commerciaux,
- la définition et la mise en œuvre de plans d'actions pour corriger les écarts constatés le cas échéant,
- les investissements,
- le pilotage des projets,
- les ressources humaines,
- les systèmes d'information,
- l'application des décisions stratégiques prises par la Direction Générale Groupe.

La Sécurité des Systèmes d'Information

La fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est rattachée à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, en lien avec le contrat de sous-traitance contractualisé avec la société HOPPS, suite à la cession de la filiale CIP.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est chargé notamment des choix et des actions concernant :

- la sensibilisation des utilisateurs aux problèmes de sécurité,

- la sécurité des réseaux et des télécommunications,
- la sécurité des systèmes,
- la sécurité des applications,
- la sécurité physique,
- la mise en place de moyens de fonctionnement en mode dégradé,
- la stratégie de sauvegarde des données,
- l'étude et la mise en place d'un plan de continuité d'activité.

Les rapports produits par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information sont transmis au Directeur Général du Groupe, aux Directions Générales des filiales.

Facteurs et gestion des risques

Le Conseil d'administration a validé la cartographie des risques proposée par le Comité d'audit en date du 22 juillet 2016, ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour chacun des principaux facteurs de risques appréhendés par le Groupe en 2016, il est fait la distinction entre l'identification du risque, d'une part, et le mode de gestion de ce risque, d'autre part.

A la suite de la concrétisation des plans de transformation opérationnelle du Groupe, une majorité des risques ci-dessous relatifs à la filiale de la Distribution ne sont plus applicables aux activités de Spir Communication depuis le 3 janvier 2017, date à partir de laquelle Spir s'est recentrée sur les activités d'annonces immobilières de sa filiale Concept Multimedia qui a elle-même été cédée le 1 février 2018, et dont l'activité a été reclassée en activité détenue en vue de la vente.

Les risques du marché

Le Groupe Spir évolue dans le marché de la communication de proximité, un marché très concurrentiel puisque les annonceurs peuvent opter pour plusieurs supports lorsqu'ils veulent communiquer : la radio, la télévision, l'affichage, la presse, le marketing direct, internet ou encore la téléphonie mobile...

Jusqu'en 2016, le Groupe dispose d'une offre, par l'intermédiaire de ses filiales spécialisées, qui couvre les quatre derniers modes de communication précités. Cette offre lui permet de s'adapter aux évolutions des modes de communication notamment la montée en puissance des offres numériques (web, téléphonie mobile).

S'agissant essentiellement de produits de grande consommation et dans un environnement économique difficile conduisant à une exacerbation de la concurrence entre les annonceurs, le marché de la communication ne présente pas de risque lié à une éventuelle concentration ou à une disparition de son fondement.

Il est en revanche sensible à l'évolution de la consommation des ménages et à son impact sur les budgets publicitaires des clients annonceurs, ainsi qu'à l'évolution de la technologie et à l'émergence de nouveaux modes et supports de communication.

Le nombre de clients du Groupe étant très important, il n'y a pas de risque majeur lié à la disparition de l'un d'entre eux ; en effet aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires total des activités opérationnelles du groupe en 2017.

Suite au recentrage des activités du Groupe Spir en 2017, l'appréciation du risque de marché n'a pas évolué, compte-tenu d'un portefeuille de clients très diversifié pour la filiale Concept Multimédia.

Les risques liés à l'augmentation du prix des matières

Compte tenu de la décroissance pilotée des offres magazines, le poste papier ne représente plus qu'une partie non significative des charges d'exploitation du Groupe en 2017.

Le risque de dégradation de la marge lié à une augmentation significative du prix du papier a désormais une importance limitée.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact économique lié à un risque de forte hausse du prix des produits pétroliers, soit directement en achat de carburant pour les véhicules des forces de vente, soit indirectement pour le transport des journaux et le remboursement des frais de déplacement, tous les efforts du Groupe seraient entrepris pour répercuter l'augmentation des coûts dans les tarifs.

Les risques industriels et environnementaux

Le risque de panne ou d'indisponibilité d'une machine pour cause de force majeure, avec des répercussions sur la parution et la diffusion des magazines, est limité en 2017 du fait de l'allongement des périodes de parutions des magazines et couvert par l'appel régulier et en croissance à de la sous-traitance d'imprimerie.

Suite aux cessions d'activités réalisées, le Groupe Spir n'est plus exposé aux risques de natures industrielle et/ou environnementale en 2017.

Les risques à l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait intervenir de nombreux prestataires externes et sous-traitants qui interviennent principalement dans les domaines de :

- la publicité, le marketing direct, la régie publicitaire et le webmarketing ;
- l'imprimerie et la distribution ;
- le transport et le papier ;
- l'informatique ;
- la paie.

Pour les activités media du Groupe, des partenariats commerciaux existent sur les offres numériques. Afin de couvrir le risque de dépendance vis-à-vis des sociétés partenaires concurrentes, des investissements de marketing digital sont réalisés et pilotés en termes de performance.

D'une façon générale, les procédures contractuelles et de sélection des fournisseurs sont renforcées.

Les risques liés à des dommages subis par les Systèmes d'Information

La quasi-totalité des activités du Groupe repose sur le bon fonctionnement des Systèmes d'Information, de production ou de diffusion. Leur efficacité pourrait être affectée par un certain nombre de causes accidentelles, par des actes de malveillance, ou enfin par des défaillances des réseaux de communication.

Depuis l'année 2014, les éléments d'infrastructures du Système d'Information sont hébergés dans des data centers externalisés en région parisienne, résilients et fiables.

Le système de sauvegarde a également été remplacé et l'ensemble des systèmes virtualisés.

Suite à la réalisation en 2013 d'une analyse des risques informatiques par métier, une politique globale de sécurité du Système d'Information a été définie et mise en œuvre selon les bonnes pratiques inscrites dans la norme ISO27002.

Suite à la cession de CIP, le Groupe continue à bénéficier de ces dispositions dans le cadre des accords de prestations de service noués avec Hopps.

Les risques juridiques

Le Groupe dispose d'une Direction Juridique par les contrats de services sous-traités à la société HOPPS, qui a notamment pour mission d'assurer la sécurisation des activités et transactions du Groupe et de ses dirigeants.

Le Groupe a également recours à des cabinets de conseils externes dans plusieurs domaines juridiques.

Concernant les risques contractuels, la Direction Juridique établit ou examine les projets de contrats significatifs des filiales. Elle est appelée à revoir les documents commerciaux utilisés en vue d'en vérifier la validité et la conformité juridiques.

En tant que support de diffusion de publicités produites en interne ou élaborées par des tiers, le Groupe est également susceptible d'être confronté à des revendications diverses au titre notamment de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité.

La responsabilité éditoriale du Groupe peut aussi être engagée par la diffusion dans les journaux et sur les sites internet du Groupe, d'annonces et/ou de publicités ne respectant pas les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une démarche de contrôle des annonces déposées par les clients professionnels est en place et évolue en fonction des chartes éditoriales.

Par ailleurs, les forces de ventes concernées suivent des formations juridiques internes dispensées lors de stages de formation. Ces forces de vente disposent également d'une base de données juridiques et de bonnes pratiques, accessible sur le site intranet du Groupe, ainsi que de l'assistance opérationnelle des collaborateurs du service juridique en sous-traitance avec la société HOPPS.

Les risques relatifs aux engagements hors bilan

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de Commerce et aux statuts de la Société, les actes de cautionnement, avals et garanties sont autorisés préalablement par le Conseil d'administration.

L'identification et le contrôle des engagements hors bilan résultent d'un travail conjoint entre la Direction Juridique et la Direction Financière du Groupe. Ce travail est réalisé à partir de l'analyse des nouveaux contrats et conventions de l'exercice considéré, et de la préparation et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration tenus au cours dudit exercice.

La nature et la mesure du risque lié aux engagements hors bilan significatifs sont présentés présentés au Comité d'audit, au moment de l'examen des comptes consolidés et annuels et repris dans la Note 22 de l'Annexe des Comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Les risques d'évolution législative et réglementaire

Le Groupe a mis en place une veille législative et réglementaire dans le domaine juridique et social.

Les risques sociaux

La Direction des Ressources Humaines a entretenu de façon permanente le dialogue social avec les représentants du personnel.

Il est souligné qu'aucun mouvement social au sein des réseaux opérationnels n'est survenu au cours de l'année 2017.

Le risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison de financements à taux fixe et à taux variable.

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir à un taux maximum le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Avec une dette constituée d'un emprunt pour une valeur 20 millions d'euros à taux fixe et d'autre part de mobilisations de créances à taux variable (préfinancement du CICE et mobilisations de créances clients pour la filiale Concept Multimedia classée en activité détenue en vue de la vente) l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est concentrée sur l'endettement court terme.

- Le préfinancement du CICE est à taux variable : Les conditions de marché et les perspectives d'évolution des taux à court terme conduisent le Groupe à conserver cette dette à taux variable.
- Le recours ponctuel à de la mobilisation de créances est à taux variable : Compte tenu des conditions de marché favorables et des fluctuations de l'encours au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas jugé opportun de transformer ce taux variable en taux fixe.

Au 31 décembre 2017, 29% de la dette du Groupe est intégralement à taux d'intérêt variable.

Il est à noter que, suite à la cession de la filiale Concept Multimédia en date du 1^{er} février 2018, l'emprunt de 20 millions d'euros a été remboursé et que le groupe Spir n'a plus recours à la mobilisation de créances.

La mesure du risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2017 est présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

Le risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée.

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

Les comptes clients font l'objet d'un suivi permanent et de procédures de recouvrement appropriées. Un processus de relance automatisé pour les clients en retard de paiement est en place pour l'ensemble des filiales et peut entraîner le blocage de commandes.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit. Aucun client du Groupe ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires total des activités opérationnelles du groupe.

Par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'exposition maximale au 31 décembre 2017 est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

Le risque de liquidité

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires, les dépôts à vue et les dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie présentent une maturité inférieure à 3 mois et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie avec un risque insignifiant de changement de valeur.

Le Groupe dispose d'un département Trésorerie et Financement qui suit quotidiennement les positions de trésorerie et un reporting prévisionnel de trésorerie est établi. Ce suivi permet de piloter la trésorerie à court terme.

La mesure du risque de liquidité au 31 décembre 2017 est présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers qui sont constitués d'emprunts, de dettes divers (préfinancement CICE), et de dettes fournisseurs.

Le risque de délit d'initiés

Une information est considérée comme privilégiée lorsqu'elle est susceptible, si elle était rendue publique, d'être utilisée par un investisseur et d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action ou de tout autre instrument financier lié. L'information cesse d'être privilégiée lorsqu'elle est rendue publique.

Le Groupe gère le risque lié aux initiés en mettant à jour une liste nominative des personnes «initiées», dirigeants, mandataires, salariés ou tiers ayant accès à des informations privilégiées le concernant, laquelle liste est validée trimestriellement par le Président du Conseil d'administration et disponible sur demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Direction Financière du Groupe a formalisé une procédure préventive aux manquements d'initiés et l'a diffusée aux personnes participant à la gestion de la liste des «initiés». Cette procédure précise les mesures permanentes de protection des informations privilégiées et les modalités de déclaration des transactions boursières sur les titres Spir des personnes initiées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du Règlement Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui précise le nouveau cadre des listes d'initiés pour les émetteurs cotés sur Euronext, la Société a mis en conformité la liste de ses initiés. Cette liste est désormais présentée selon une section «initiés permanents», une section «initiés ayant accès à des informations relatives aux comptes», ainsi qu'une section liée à une information privilégiée se rapportant à un accord ou un événement donné. Elle est également enrichie de nouvelles informations personnelles requises par le Règlement Européen du 16 avril 2014.

Conformément aux recommandations de l'AMF, la Direction Générale Groupe a instauré des périodes dites de «fenêtres négatives» durant lesquelles il est interdit à ces personnes :

- de communiquer toute information privilégiée dont ils sont détenteurs, en dehors des personnes également initiées et du cadre normal de leur travail,
- d'effectuer des transactions sur les titres Spir (achat/vente d'actions, exercice de stock-options),
- de recommander à des personnes l'achat ou la cession de titres Spir.

Ces «fenêtres négatives» sont les suivantes :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels (Résultats),
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle (Chiffre d'Affaires),
- en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou de l'existence d'une information privilégiée sur l'activité de la société.

Dans le contexte des opérations de cessions d'actifs préparées en 2016 et 2017, le Comité d'audit a décidé d'instaurer une fenêtre négative. Des courriers ont été envoyés à l'ensemble des initiés afin de ne procéder à aucun mouvement d'achat ou de cession d'actions par eux-mêmes ou par personne interposée jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé que la cotation de l'action Spir Communication a été suspendue à sa demande. Cette suspension est devenue effective depuis le 22 février 2017.

Traitement de l'information financière et comptable

Organisation et acteurs

Pour l'exercice 2017, le traitement de l'information financière et comptable est sous-traité à la société HOPPS pour l'ensemble du groupe, suite à la cession à celle-ci, le 3 janvier 2017, par le groupe Spir de sa filiale CIP qui hébergeait les services centraux du groupe :

La Direction Financière Groupe basée au siège de la société centralise l'information financière et comptable des filiales.

Ses principales missions sont :

- la facturation et l'encaissement des créances clients ;
- la production et l'analyse des comptes sociaux de la holding et des filiales ;
- la production des déclarations fiscales de la holding et des filiales ;
- les études et analyses de gestion ;
- la production et l'analyse du reporting mensuel de gestion et de trésorerie ;
- l'accompagnement des filiales dans le pilotage de leur activité économique ;
- la gestion de trésorerie en termes de placements et d'instruments financiers et la mise en place de financements adaptés ;
- le pilotage du processus budgétaire et prévisionnel et l'actualisation des business plans des filiales y compris en termes de trésorerie ;
- l'uniformité des méthodes, procédures et référentiels utilisés pour chaque entité du Groupe ;
- le suivi des contrôles fiscaux et l'accompagnement à la gestion des contrôles sociaux des entités du Groupe, en collaboration avec les départements Ressources humaines et Juridique.

La production et l'analyse des comptes consolidés et des informations nécessaires à la communication financière du Groupe, dans le respect des délais et des obligations légales ou de marché, est confiée à la société SGIF depuis l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Procédures mises en place

Reporting de gestion

L'organisation décrite ci-dessus permet de produire les états suivants :

- un reporting hebdomadaire du chiffre d'affaires pour l'ensemble des centres de profit ;
- un reporting mensuel par centre de profit contrôlé par rapport à un budget et qui permet notamment de déterminer l'un des éléments de la rémunération du responsable du centre de profit ;
- un reporting mensuel (compte de résultat réel / budget) présenté à l'ordre du jour des business review mensuelles ; ces business review réunissent le Directeur Général Groupe, le Directeur Général de la filiale, le Directeur Financier Groupe et le Responsable du Contrôle de gestion en charge de la filiale ;.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est piloté par le Contrôle de gestion Groupe et la Direction Générale filiale.

Les principales étapes sont les suivantes :

- septembre : émission de la lettre de cadrage validée par le Directeur Général Groupe. Cette lettre de cadrage précise les objectifs généraux et les principales lignes directrices à l'attention des Directeurs Généraux des filiales et des Directeurs des fonctions support ;
- octobre : élaboration du budget pour l'année suivante par les filiales et les fonctions support ;
- novembre : présentation au Directeur Général et à la Direction Financière Groupe des budgets des filiales par la Direction Générale de l'entité ;
- décembre : présentation au Conseil d'administration des budgets des filiales et du budget consolidé par le Directeur Général Groupe ;
- mai et septembre : élaboration de re-prévisions en fonction des résultats ou des événements significatifs pour le Groupe.

Processus de suivi de trésorerie

Le suivi quotidien et l'analyse de la trésorerie sont centralisés au sein du département Trésorerie et Financement qui, dans le cadre du contrat de prestation de service sous-traité à la société HOPPS, établit et transmet à la Direction Générale et Financière un reporting mensuel.

La Direction Financière du Groupe présente mensuellement à la Direction Générale la situation de trésorerie consolidée.

Par ailleurs, les organes de gouvernance supervisent la situation de trésorerie au travers de points ad hoc inscrits à l'ordre du jour des Conseil d'administration et Comité d'investissement et d'acquisition.

Etablissement des comptes sociaux et consolidés et autres publications légales

Référentiel comptable IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture, avec des comptes comparatifs au titre de l'exercice précédent établis selon le même référentiel.

Les normes comptables retenues sont formellement validées par la Direction Générale, par les Commissaires aux Comptes et portées à la connaissance du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Processus d'établissement des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels

La Direction Comptable et Fiscale établit mensuellement des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Elle élabore le calendrier et les tâches à effectuer par les équipes comptables et financières en charge des entités du Groupe pour les besoins des clôtures semestrielles et annuelles.

Ce processus régulier permet d'anticiper au mieux les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes en période de clôture.

L'élaboration des états financiers fait l'objet d'un audit légal et d'une publication semestrielle et annuelle.

Conformément à la législation, suite aux travaux d'audit, les comptes consolidés sont présentés au Comité d'audit puis au Conseil d'administration par la Direction Générale, dans les deux mois de la clôture de l'exercice et de la clôture semestrielle, en présence des Commissaires aux Comptes, pour contrôle et arrêté puis publication.

Autres publications légales

Le chiffre d'affaires externe est extrait des systèmes comptables des entités du Groupe pour être communiqué tous les trimestres.

Le Conseil d'administration

Le 12 avril 2018

Annexe A

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises au 31 décembre 2017 dont le terme est échu

	Factures reçues non réglées au 31 décembre 2017 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31 décembre 2017 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	27					77	0					2
Montant total des factures concernées TTC	485 623	486 595	39 082	143 750	15 615	685 041	0	0	21 183	0	0	21 183
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	14,65%	14,68%	1,18%	4,34%	0,47%	20,66%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice*							0,00%	0,00%	1,02%	0,00%	0,00%	1,02%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	80						32					
Montant total des factures exclues TTC	38 789						1 721 734					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> délai moyen de 30 jours						<input type="checkbox"/> délai moyen de 30 jours					

2

Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018

1) Présentation et objectifs des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018

Approbation des comptes annuels

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font apparaître une perte nette de -13.094.434 euros, étant précisé que les comptes dudit exercice ne comportent pas de dépenses ou de charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (*première résolution*).

Quitus aux administrateurs

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de donner quitus de leur gestion aux administrateurs et de décharger de leur mission les commissaires aux comptes de la société (*deuxième résolution*).

Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en totalité au compte « report à nouveau » (*troisième résolution*).

Apurement partiel des pertes

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau », d'affecter la totalité des sommes inscrites (i) au compte « primes d'émission », soit la somme de 18.350.846,90 euros, (ii) au compte « prime de fusion », soit la somme de 6.785.11,26 euros, et (iii) au compte « autres réserves », soit la somme de 140.336.258 euros, sur le compte « report à nouveau », dont le solde serait ainsi ramené à -35.670.743 euros (*quatrième résolution*).

Cette résolution a pour objectif de permettre, le cas échéant, la distribution d'un acompte sur dividendes au titre de l'exercice en cours.

Approbation des comptes consolidés

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font ressortir une perte nette de 1,0 million d'euros (*cinquième résolution*).

Conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de commerce, **conclues au cours** des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice, font l'objet d'un rapport spécial que les Commissaires aux Comptes soumettent à l'approbation des actionnaires (*sixième résolution*).

Renouvellement de la société KPMG SA dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement de la société KPMG Audit IS dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat de la société KPMG SA co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices (**septième résolution**) et de ne pas renouveler celui de la société KPMG Audit IS, co-commissaire suppléant, ce sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution proposée au vote des actionnaires (**huitième résolution**).

Fixation du montant des jetons de présence

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de se prononcer sur le montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'exercice en cours (**neuvième résolution**).

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, il est soumis au vote des actionnaires :

- l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Patrice HUTIN, Directeur Général de la Société depuis le 5 janvier 2017 (**dixième résolution**) et de Monsieur Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué de la société du 5 janvier 2017 au 27 avril 2017 (**onzième résolution**) ;
- la politique de rémunération applicable au Directeur Général de la société (**douzième résolution**).

Autorisation d'opérer en bourse

En vue de valider les acquisitions, par la société de ses propres actions, est joint en annexe au présent rapport (**annexe 6**), le rapport établi par le Conseil d'administration relatif à la réalisation des opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2017 (**treizième résolution**).

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions (**quatorzième résolution**) dont le descriptif est donné aux termes du rapport du conseil d'administration établi à cet effet et figurant en **annexe 7** du présent rapport.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions qu'il aura rachetées, il est par ailleurs proposé à l'assemblée générale extraordinaire (**quinzième résolution**) de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur. Le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes figure en **annexe 10**.

Autorisation à donner de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés

Le présent rapport faisant apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social, et afin de respecter les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code

de commerce qui prévoient la réunion tous les trois ans d'une assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail, il est soumis à l'assemblée générale extraordinaire une résolution dont l'objet est d'autoriser le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dans les conditions susvisées, dans la limite de 3 % du capital social à la date de la décision de conseil d'administration (**seizième résolution**). Le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes figure en **annexe 9**.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois, étant précisé que la dernière assemblée ayant statué sur le même sujet est en date du 11 juin 2015.

Modification de l'article 23 des statuts à l'effet de supprimer l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée

Depuis le 11 décembre 2016, la désignation d'un ou plusieurs commissaires suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers n'est désormais obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, et à moins qu'une clause statutaire prévoie expressément la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, ce qui est le cas actuellement aux termes de l'article 23 des statuts de la société.

Afin d'alléger les obligations de la société, il est donc demandé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier l'article 23 des statuts en conséquence afin de l'aligner avec la loi (**dix-septième résolution**).

Pouvoirs pour les formalités

Comme usuellement, il est demandé à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes formalités et publications nécessaires (**dix-huitième résolution**).

2) Projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018

A - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**première résolution**),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (**deuxième résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**troisième résolution**),
- Apurement partiel des pertes par imputation des comptes « primes d'émission, de fusion, d'apport » et « autres réserves » sur le compte « report à nouveau » (**quatrième résolution**),

27

- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (cinquième résolution),
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements (**sixième résolution**),
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire (**septième résolution**),
- Sous condition suspensive, non-renouvellement du mandat de la société KPMG AUDIT IS, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant (**huitième résolution**),
- Approbation du montant global des jetons de présence alloué au conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 (**neuvième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général (**dixième résolution**)
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué (**onzième résolution**),
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**douzième résolution**),
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société (**treizième résolution**),
 - Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quatorzième résolution**),

B - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quinzième résolution**),

- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe Spir Communication adhérant à un plan d'épargne entreprise :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**seizième résolution**),
- Modification des alinéas 3 et 12 de l'article 23 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée (dix-septième résolution),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (dix-huitième résolution).

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées et les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle constate que les comptes annuels présentent une perte nette comptable de -13.094.434 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes)

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte nette comptable de -13.094.434 euros, l'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter cette perte au compte « report à nouveau », lequel s'élève en conséquence à -201.142.959 euros.

Il est précisé qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Apurement partiel des pertes par imputation des comptes « primes d'émission, de fusion, d'apport » et « autres réserves » sur le compte « report à nouveau »)

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale :

- décide, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau », d'imputer :
 - la somme de 18.350.846,90 euros inscrite dans le compte « primes d'émission » ;

29

- la somme de 6.785.111,26 euros inscrite dans le compte « primes de fusion » ; et
 - la somme de 140.336.258 euros inscrite dans le compte « autres réserves » ;
- soit un montant total de 165.472.216 euros, sur le compte « report à nouveau » ;
- prend acte de ce que le compte « report à nouveau », compte tenu de l'affectation de la perte telle que décidée à la troisième résolution ci-dessus, est ainsi ramené de -201.142.959 euros à -35.670.743 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1,7 millions d'euros, et une perte nette de l'ensemble consolidé de 1,0 million d'euros.

SIXIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et approuve les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ayant fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration, et qui sont décrits dans ledit rapport spécial.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

(Sous condition suspensive, non-renouvellement du mandat de la société KPMG AUDIT IS en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG AUDIT IS vient à expiration ce jour, décide, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution ci-après, de ne pas renouveler ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'assemblée générale décide que le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'année 2018 s'élève à la somme de 140 000 euros.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société depuis le 5 janvier 2017.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué de la société du 5 janvier 2017 au 25 avril 2017.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés dans le rapport du conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TREIZIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, constate que les objectifs fixés ont été respectés et approuve les opérations réalisées.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions de la société pourront être effectuées, conformément aux indications mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de la présente assemblée,
- l'annulation de tout ou partie des titres rachetés sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après.

L'assemblée générale prend acte que, lorsque les actions sont rachetées pour animer le marché et favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Elle prend acte, en outre, que les acquisitions réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne pourront l'amener à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

En outre, il est précisé que les achats ou cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 50 euros par action. Ce prix d'achat maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration conformément au nombre d'actions de la société existant après d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du présent programme est fixé à 24 981 644 (vingt-quatre millions neuf-cent quatre-vingt-un mille six-cent quarante-quatre) euros.

La présente autorisation est donnée pour dix-huit mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 dans sa seizième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et dans celles de la présente résolution, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation et en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, il informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de mettre

32

en œuvre la présente autorisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe Spir Communication adhérant à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, l'émission d'actions de la société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite de 3 % du capital social à la date de la décision de conseil d'administration ;
- décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- décide que le prix sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que la décote offerte ne pourra excéder 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions nouvelles en application des dispositions ci-dessous ; et
- décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

- prévoir en tant que de besoin la modification de plans d'épargne d'entreprise existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence ; et
- généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Modification des alinéas 3 et 12 de l'article 23 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée)

L'assemblée générale, connaissance prise de l'exposé des motifs des résolutions proposées l'assemblée générale, décide de modifier l'article 12 des statuts :

- l'alinéa 3 sera rédigé comme suit :
« *L'Assemblée des actionnaires doit également désigner, lorsque la loi l'impose, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement ou de refus de ceux-ci.* ») ;
- l'alinéa 12 sera rédigé comme suit :
« *Lorsque le commissaire aux comptes est relevé de ses fonctions, il est remplacé par le commissaire aux comptes suppléant, s'il en existe.* »

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

3

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre, en euros	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644
- Capital social	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411
- Nombre d'actions ordinaires existantes					
- Nombre d'actions à dividende prioritaire					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
- Chiffres d'affaires hors taxes	1 728 535	6 784 855	6 843 837	7 917 928	7 860 974
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	284 681 264	80 422 373	14 676 689	7 311 485	21 820 511
- Impôts sur les bénéfices	(1 353 473)	(270 080)	(29 787)	(528 961)	(3 729 142)
- Dotations aux amortissements et provisions	(113 620 090)	59 554 950	128 660 581	31 425 096	43 774 234
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13 094 434)	10 709 564	(113 954 105)	(23 584 650)	(18 224 581)
- Résultat distribué					
Résultat par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(20,29)	11,25	2,35	1,26	4,09
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2,10)	1,71	(18,25)	(3,78)	(2,92)
- Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
- Effectif moyen des salariés de l'exercice	3	4	9	9	8
- Montant de la masse salariale de l'exercice	682 314	1 411 561	3 123 128	1 871 831	1 861 635
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	308 983	497 360	1 184 734	718 900	750 176

4

Formalités préalables à effectuer et mode de participation à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 25 mai 2018, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 mai 2018 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 25 mai 2018 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes : 23 avril 2018 BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES Bulletin n°49 1801215 Page 7

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante :

PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à

distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : aremoleux@spir.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mai 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : aremoleux@spir.fr et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 4 mai 2018 . Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 89 rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.spir.com

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM et PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- Nominative (s),
- au porteur, inscrite(s) en compte chez *

prie la société SPIR COMMUNICATION, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2018

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

*** indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).**

38



Spir Communication
89 rue du Faubourg St Honoré
75008 Paris
T : 01 44 71 80 20
www.spir.com